

**Avec
le portage salarial
conciliez
autonomie et salariat**



acpi

agence conseil pour
les intervenants

 **DEVENEZ INTERVENANT SALARIÉ**

LE PORTAGE SALARIAL

► Définition

Le portage salarial est **un mode de travail** qui permet à un professionnel du conseil non immatriculé comme indépendant **d'exercer une activité autonome tout en conservant les avantages liés au statut de salarié.**

► Le fonctionnement

Le professionnel confie à une société spécialisée dans le portage salarial **la gestion administrative de missions (comptable, juridique, sociale) auprès de clients qu'il a lui-même prospecté**, et bénéficie, en contre partie, de l'encadrement d'une structure reconnue.

Cette relation s'organise autour de 3 documents :

- **une convention d'adhésion** qui fixe les règles de la collaboration entre la société de portage et le professionnel,
- **un contrat de prestation** qui décrit précisément le cadre de la mission réalisée par le professionnel auprès de son client,
- **un contrat de travail** qui formalise le statut du professionnel comme intervenant salarié de la société de portage.

► Les profils d'intervenants

Les secteurs d'activité

Audit, conseil, conduite de projet, expertise, formation, création, ingénierie...

(sauf certaines professions réglementées : médecins, experts-comptables, architectes d'exécution, avocats...).

Les situations professionnelles

Demandeurs d'emplois, créateurs d'entreprise, retraités, jeunes diplômés, 2^e activité...

Quelques chiffres

+ 50% par an d'intervenants portés depuis 1996.
12 000 intervenants portés en mission pour plus de 35 000 entreprises.

Portage ≠ Intérim

L'intérim permet de remplacer des compétences temporairement absentes dans une entreprise. Prospection, négociation et présentation de collaborateurs sont réalisées par des sociétés spécialisées.

Le portage permet à une entreprise d'externaliser des prestations d'expertise. Prospection et négociation sont réalisées directement par l'intervenant porté.

► Les avantages

• **Mettre en place un projet professionnel**

Les futurs créateurs d'entreprise peuvent tester le marché, leurs compétences et lancer une activité en toute sécurité.

Les chômeurs gardent un contact avec la vie active en retrouvant une activité salariée.

• **Développer un réseau de clients ou d'employeurs potentiels**

• **Préserver ses droits au chômage**

Le statut de salarié que confère le portage permet de conserver des allocations (sous certaines conditions) ou d'en bénéficier (sous certaines conditions également).

• **Se libérer des contraintes**

Pas de tâches administratives à gérer donc plus de temps pour se concentrer sur les missions et le développement de l'activité.

Pas d'investissement de départ, ni d'avances de trésorerie, donc pas de risque financier.

L'AGENCE CONSEIL POUR LES INTERVENANTS

► Carte d'identité

Date de création : 2002

Nombre de missions : plus de 1 000 dans plus de 500 entreprises

Mission : conseil et accompagnement de professionnels autonomes dans la réalisation de missions et le développement de leur activité

► Les + de l'ACPI

• Un interlocuteur unique

Depuis le premier appel jusqu'à la fin de sa collaboration avec l'ACPI, l'intervenant a toujours le même interlocuteur qui lui assure un suivi personnalisé et une connaissance précise de son profil, de ses besoins, et de ses clients.

• Un service de proximité

Le 1^{er} rendez-vous fixé sur simple appel. La rapidité dans l'envoi des documents requis pour commencer une activité d'intervenant et dans le traitement des dossiers, La souplesse en cas de situations particulières (retards, trésorerie...)...

• Une activité unique de portage

Elle garantit aux intervenants l'entière propriété de leur clientèle et le professionnalisme de l'ACPI en matière de portage salarial.

• Une palette de services

- Des formations et conseils offerts pour débiter l'activité et définir l'offre, pour négocier les missions...
- La mise en relation avec d'autres intervenants pour renforcer les synergies et répondre à des besoins spécifiques,
- Des services complémentaires à tarifs préférentiels avec notre réseau de partenaires : création de supports marketing et de site Internet, location de bureaux ou de salles de réunion.

• La garantie du Syndicat National des Entreprises de Portage Salarial

En tant que membre de ce syndicat, nous respectons sa charte de déontologie.

La charte de déontologie du SNEPS

Pour limiter les dérives dans le portage salarial et lutter contre l'absence de cadre juridique, le SNEPS a mis en place une charte que ses membres s'engagent à respecter vis à vis des intervenants salariés, de leurs clients et des institutions (URSSAF, organismes sociaux). Elle porte sur des points juridiques, réglementaires, de propriété intellectuelle, de propriété de la clientèle, de protection et d'information.

► Les frais de gestion

La commission de l'ACPI est **dégressive suivant le montant de la mission.**

Chiffre d'affaires	< 50 000 €	50 000 - 100 000 €	100 000 - 150 000 €	> 150 000 €
Commission	10 %	8 %	5 %	3 %

► Ils ont fait confiance à nos intervenants

Accor, Alcatel, AXA, Caisse d'Épargne, Canal +, Cap Gemini, Éditions Gallimard, Éditions Nathan, France Télécom, France Télévision, Galeries Lafayette, IBM, Kiabi, L'Équipe, Le Monde, Ministère de la Culture, Nestlé France, Publicis Groupe, Radio France, Rentokil Initial, Saint-Gobain, Sony Music, TF1, Thomson, Total Gaz, Ubisoft, Unedic, Voyages SNCF, ...

VOS MISSIONS AVEC L'ACPI

► Votre contrat

- L'ACPI vous propose le contrat le plus adapté à votre mission : CDD, CDI à temps plein, à temps partiel ou intermittent...
- Il vous permet de bénéficier des **avantages sociaux** du régime général : retraite, prévoyance, maladie, vieillesse, Assedic (sous certaines conditions).
La convention collective est celle du SYNTEC (Bureaux d'Études, Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et Sociétés de Conseil).
- Vous pouvez **cumuler plusieurs missions** en même temps pendant ce contrat.

La responsabilité

En tant qu'employeur, l'ACPI est responsable de vous et de votre travail chez votre client. À cet effet, nous avons souscrit **une assurance RCP adaptée** (Responsabilité Civile et Professionnelle).

Nous avons aussi souscrit à **une caution bancaire** de garantie de vos salaires (y compris en cas de défaillance de l'ACPI) auprès d'un établissement spécialisé (CEGI).

► Votre rémunération

Elle est calculée à partir du montant de votre mission, auquel sont soustraites notre commission et les charges sociales.

Elle est versée sous forme d'un **salaires forfaitaire chaque mois** pendant la durée de votre mission et le solde dès réception du règlement de votre client.

Exemple indicatif	Avec frais	Sans frais
Montant HT de votre mission	10 000 €	10 000 €
Vos frais	1 000 €	0 €
Frais de gestion ACPI	900 €	1 000 €
Base de calcul du salaire	8 100 €	9 000 €
Charges sociales (patronales et salariales)	3 666 €	4 069 €
Salaire net	4 433 €	4 930 €
Votre rémunération (salaire + frais)*	5 433 €	4 930 €
En pourcentage du montant HT	54,4 %	49,3 %

* Estimation variable en fonction du statut (cadre - non cadre) et du type de contrat (CDD - CDI).

Le portage et les indemnités ASSEDIC

Vous pouvez cumuler vos indemnités avec un salaire de l'ACPI à 2 conditions :

- avoir travaillé moins de 136 heures par mois,
- avoir gagné moins de 70% de votre ancien salaire brut.

Si vous bénéficiez de droits au moment de votre inscription, ils seront prolongés pendant votre contrat.

Sinon, vous pourrez en bénéficier sous certaines conditions après 6 mois travaillés en portage.

Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de l'ASSEDIC le plus proche de chez vous.

Les frais de mission

Nous vous les remboursons dans les limites fiscales et sociales autorisées, s'ils ont été acceptés, facturés et payés par votre client ou provisionnés d'un commun accord sur les honoraires payés.

► Une mission avec l'ACPI en 5 étapes

- Vous prospectez votre secteur d'activité, vous trouvez **une mission** et vous en définissez les termes (contenu, planning, honoraires, conditions de règlements).
- L'ACPI signe **un contrat de prestation avec votre client** et signe **un contrat de travail avec vous**.
- Avant le début de la mission, l'ACPI remplit une DUE, une **Déclaration Unique d'Embauche** qui vous donne le statut de salarié.
- L'ACPI établit et envoie **la facture** à votre client selon les modalités convenues avec lui.
- L'ACPI vous verse **le salaire** mensuel, les frais convenus et le solde après règlement du client.

Pour un entretien personnalisé